Présentation des programmes d'aide en musique et du spectacle

Présenté dans le cadre du Forum RIDEAU 2025 17 février 2025

BRILLER ICI COMME AILLEURS

Guébec 🕶 🕶



CONTEXTE

- Dernière révision : 2011
- Travaux échelonnés sur 18 mois (avril 2023 à octobre 2024)
- Consultations effectuées auprès de 90 entreprises et experts du secteur
 - Principaux messages :
- Difficulté de rejoindre le public
- Besoin d'accroître les efforts en mise en marché
- Incertitude grandissante, prévisibilité recherchée



OBJECTIFS DE LA RÉVISION DES PROGRAMMES EN MUSIQUE ET DU SPECTACLE

- Simplifier la gestion des programmes pour assurer un gain administratif pour les entreprises, ainsi que pour l'équipe de la SODEC.
- Encourager davantage d'investissements en stratégies de promotion et mise en marché des contenus québécois en musique et en humour de façon à stimuler la demande et rejoindre le public.
- Favoriser la découvrabilité des contenus musicaux et d'humour québécois.
- Assurer la circulation du spectacle dans l'ensemble des régions du Québec.



Réduction de six volets de programmes à trois programmes d'aide basés sur des dépenses réalisées

Programmes	Clientèles admissibles	
NOUVEAU: Aide à la promotion pour les entreprises en musique et du spectacle	 Entreprises de production et de commercialisation de spectacles ou de contenus en musique et en humour Artistes-entrepreneurs en musique 	
NOUVEAU : Aide à la gérance et à l'édition musicale	 Maisons de gérance d'artistes en musique et en humour Éditeurs musicaux 	
NOUVEAU: Aide additionnelle à la circulation de spectacles	• Entreprises admissibles à l'un ou l'autre des deux volets ci-haut	





Dépenses admissibles sur le marché québécois

Catégories de dépenses admissibles	Pondération
Promotion et mise en marché	100 %
Production de contenus	20 %
Gérance	20 %
Édition musicale	20 %

Participation financière

• Le montant de l'aide peut atteindre un maximum de 400 000 \$ par année.

Calcul de l'aide

Le calcul de l'aide est établi en fonction :

- des dépenses admissibles réalisées au cours des deux derniers exercices financiers terminés;
- d'un facteur régional;
- d'un ajustement des dépenses admissibles en fonction de paliers dégressifs;
- des résultats de l'évaluation;
- de l'enveloppe disponible.

Critères d'admissibilité

Entreprises de production et de commercialisation de spectacles ou de contenus en musique et en humour

Seuils minimaux

Revenus autonomes hors subventions (dernier exercice financier terminé)	Seuil régulier 100 000 \$ Seuil pour entreprises spécialisées 50 000 \$
Niveau d'investissement en promotion (dernier exercice financier terminé)	Seuil régulier 30 000 \$ Seuil pour entreprises spécialisées 15 000 \$
Artistes québécois sous contrat (excluant les artistes actionnaires de l'entreprise)	2



Critères d'admissibilité

Artistes-entrepreneurs en musique

Seuils minimaux

Revenus autonomes hors subventions (deux des trois derniers exercices financiers terminés)	50 000 \$
Moyenne d'investissement en promotion	15 000 \$
Maximum d'artistes québécois sous contrat	1 (l'artiste doit être l'artiste- entrepreneur)

Au cours de la dernière année, l'artiste-entrepreneur doit avoir géré et pris un risque financier sur la production, la promotion et la commercialisation d'un enregistrement sonore ou d'un spectacle. Un artiste-entrepreneur ne peut être admissible sur la base de la production d'un enregistrement sonore ou d'un spectacle sans aucun investissement dans la promotion et commercialisation de celui-ci.



Nouveauté

Deux critères d'évaluation formative, liés à la planification stratégique 2023-2027 de la SODEC :

- l'adoption de normes de description de contenus culturels reconnues dans
 l'environnement numérique pour l'enregistrement sonore et pour le spectacle;
- l'engagement envers le développement durable.

Des critères d'admissibilité liés à ces deux éléments entreront en vigueur dès l'année financière 2027-2028.



Dépenses admissibles sur le marché québécois

Catégories de dépenses admissibles	Pondération	
Promotion et mise en marché	100 %	
Dépenses générales en gérance	70 %	
Dépenses générales en édition musicale	70 %	

Participation financière

• Le montant de l'aide peut atteindre un maximum de 120 000 \$ par année.

Calcul de l'aide

Le calcul de l'aide est établi en fonction :

- des dépenses admissibles réalisées au cours des deux derniers exercices financiers terminés;
- d'un facteur régional;
- d'un ajustement des dépenses admissibles en fonction de paliers dégressifs;
- des résultats de l'évaluation;
- de l'enveloppe disponible.

Critères d'admissibilité - Gérance

- Être une maison de gérance d'artistes en musique ou en humour :
 - la SODEC considère comme maison de gérance une entreprise <u>qui se dédie principalement à cette</u> <u>fonction et dont au minimum 60 % des dépenses totales de l'entreprise</u> au cours des deux dernières années financières ont été attribuées à la fonction de gérance.

Seuils minimaux – Maisons de gérance

Revenus autonomes hors subventions (dernier exercice financier terminé)	50 000 \$
Niveau d'investissement sur des activités de gérance (dernier exercice financier terminé)	15 000 \$
Artistes québécois sous contrat en gérance (excluant les artistes actionnaires de l'entreprise)	2

Critères d'admissibilité – Éditeurs musicaux

- Être une entreprise en édition musicale :
 - la SODEC considère comme entreprise d'édition musicale une entreprise <u>qui se dédie principalement à cette fonction et dont au minimum 60 % des dépenses totales de l'entreprise</u> au cours des deux dernières années financières ont été attribuées à la fonction d'édition musicale.

Seuils minimaux – Éditeurs musicaux

Revenus autonomes hors subventions (dernier exercice financier terminé)	50 000 \$
Niveau d'investissement sur le placement d'œuvres québécoises (dernier exercice financier terminé)	15 000 \$
Auteurs-compositeurs québécois différents sous contrat d'exclusivité (excluant les artistes actionnaires de l'entreprise) OU Détenir un contrôle effectif sur l'exploitation d'un catalogue actif d'œuvres musicales québécoises, dont 10 nouvelles œuvres acquises au cours du dernier exercice financier.	3, dont au moins un nouveau au cours des quatre derniers exercices financiers (sous contrat au moins six mois avant la date de dépôt de la demande)

Programme d'aide additionnelle à la circulation du spectacle

Mieux soutenir un nombre restreint de tournées.

- Assurer une prévisibilité des soutiens basée sur une aide forfaitaire, calculée maintenant sur la distance et la capacité de la salle en fonction de sa configuration.
- Concentrer l'aide au spectacle dans un seul programme.

Admissibilité : Avoir reçu, au cours du dernier exercice financier de la SODEC, un soutien dans l'un ou l'autre des deux autres programmes.

Résumé des critères :

- Les spectacles à moins de 30 km du lieu de départ sont acceptés.
- Un seuil à 10 représentations (dont huit présentées à plus de 30 km) du même spectacle pour toucher un premier versement.
- Des revenus de billetterie minimum de 500 \$ (sauf pour les spectacles visant le jeune public offerts en milieu scolaire).

AUTRES NOUVEAUTÉS:

- Des montants forfaitaires additionnels pour inciter l'ajout de premières parties.
- Une bonification de 5 000 \$ dès que le spectacle a été présenté dans un minimum de trois régions éloignées (Abitibi-Témiscamingue, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Nord-du-Québec).
- Une clarification de l'admissibilité en festival : représentation sans billetterie payante admissible dans le cadre de festivals soutenus par la SODEC ou le CALQ.
- Les gérants pourront déposer des demandes pour leurs artistes n'ayant pas de contrat de production de spectacles.

CACHET MAXIMUM ADMISSIBLE

Cachet total versé par le diffuseur au producteur du spectacle (partie fixe et partie variable)

Distance	Musique et Jeune public	Humour	
Moins de 400 km	Moins de 400 km 10 000 \$		
401 km et plus	15 000 \$	7 500 \$	

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Montant maximal de l'aide au cours de l'exercice financier (représentations tenues d'avril à mars)		
	Pour toutes les représentations d'un même spectacle	60 000 \$ + Montant incitatif 1 ^{re} partie + Bonification région éloignée
	Par entreprise	275 000 \$ incluant tous les montants

MUSIQUE ET SPECTACLE JEUNESSE

Capacité d'accueil selon la configuration de la salle	Distance entre le point de départ de l'équipe de tournée et le lieu de la représentation du spectacle			
	À moins de 30 km	30 à 149 km	150 à 399 km	400 km et plus
150 places et moins	150 \$	325 \$	750 \$	1 000 \$
151 à 400 places	200 \$	500 \$	1 250 \$	2 000 \$
401 à 700 places	250 \$	500 \$	1 500 \$	2 500 \$
701 à 1 000 places	200 \$	500 \$	1 250 \$	2 000 \$
1 001 places et plus	150 \$	500 \$	750 \$	1 000 \$
Festival extérieur	0 \$	0 \$	1 000 \$	1 500 \$



HUMOUR

Capacité d'accueil selon la configuration	Distance entre le point de départ de l'équipe de tournée et le lieu de la représentation du spectacle			
de la salle	À moins de 30 km	30 à 149 km	150 à 399 km	400 km et plus
150 places et moins	100 \$	150 \$	250 \$	500 \$
151 à 400 places	100 \$	250 \$	625 \$	1 000 \$
401 à 700 places	125 \$	250 \$	500 \$	750 \$
701 à 1 000 places	100 \$	250 \$	625 \$	1 000 \$
1 001 places et plus	100 \$	250 \$	375 \$	500 \$
Festival extérieur	0 \$	0 \$	500 \$	750 \$

Forfait première partie

Durée minimum de 20 minutes inscrite au contrat

Minimum de trois représentations (mêmes artistes)

Montants versés au producteur du spectacle de l'artiste principal

Capacité d'accueil selon la	Distance entre le point de départ de l'équipe de tournée et le lieu de la					
configuration de la salle	représentation du spectacle					
	À moins de 30 km 30 à 149 km 150 à 399 km 400 km et plus					
150 places et moins	0\$	0\$	0\$	0\$		
151 à 400 places	150\$	300 \$	600 \$	900 \$		
401 à 700 places	500 \$	1 000 \$	1 250 \$	1 250 \$		
701 à 1 000 places	750 \$	1 000 \$	1 250 \$	1 250 \$		
1 001 places et plus	750 \$	1 000 \$	1 500 \$	1 750 \$		

MUSIQUE

Capacité d'accueil selon la	Distance entre le point de départ de l'équipe de tournée et le lieu de la représentation du spectacle				
configuration de la salle					
	À moins de 30 km	30 à 149 km	150 à 399 km	400 km et plus	
150 places et moins	0\$	0\$	0\$	0\$	
151 à 400 places	100 \$	150\$	300 \$	450 \$	
401 à 700 places	250 \$	500 \$	625 \$	625 \$	
701 à 1 000 places	375 \$	500 \$	625 \$	625 \$	
1 001 places et plus	375 \$	500 \$	750 \$	875\$	

HUMOUR

Forfait producteur-diffuseur

- Une représentation diffusée à Québec ou à Montréal par le producteur du spectacle de l'artiste.
- Un maximum de deux réclamations par artiste et par année.
- Aucun revenu de billetterie minimum exigé.
- Le montant s'ajoute à celui de l'aide à la circulation.

MUSIQUE ET SPECTACLE JEUNESSE

Capacité d'accueil selon la configuration de la salle	Montréal ou Québec	
150 places et moins	750 \$	
151 à 400 places	1 500 \$	
401 à 700 places	3 000 \$	
701 à 1 000 places	4 000 \$	
1 001 places et plus	5 000 \$	

HUMOUR

Capacité d'accueil selon la configuration de la salle	Montréal ou Québec	
150 places et moins	375 \$	
151 à 400 places	750 \$	
401 à 700 places	1 500 \$	
701 à 1 000 places	2 000 \$	
1 001 places et plus	2 500 \$	

STATISTIQUES COMPARATIVES – V4 (2023-2024) / AIDE À LA CIRCULATION (2025-2026) MUSIQUE

	V4 – 2023/2024	Circulation 2025-2026
Moyenne par représentation	1 165 \$	1 460 \$
Médiane	1 140 \$	1 430 \$

Nombre de représentations dans l'échantillon = 3 154

Plateau moyen = 5,6 (médiane = 5,1)

4 Conclusion

Prochaines étapes :

- Webinaires de présentation détaillés et accompagnement des clientèles
- Monitoring : impacts de la réforme, préoccupations des entreprises, résultats
- Poursuite des discussions avec l'industrie





BRILLER ICI COMME AILLEURS

SODEC Québec